

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 10 mars 2020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 86

Nombre de conseillers en exercice : 86

Nombre de conseillers titulaires présents : 59

Nombre de conseillers suppléants présents : 5

Nombre de conseillers siégeant : 64

Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt, le 10 mars à 18 heures 30, se sont réunis à la salle « La Clé des Champs » à Préaux, sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. LEVESQUE Guy	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme SERANO Perrine	BLAINVILLE CREVON	X		
M. ADER Mathias	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BARBIER Daniel	BOIS GUILBERT	X		
M. DE LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT		X	
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
M. ROUSSEAU Jean-Pierre	BOSC BORDEL		X	
M. LEMOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN		X	
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
M. PECKRE Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
M. ROBINET Pascal	BUCHY		X	Monsieur Patrick CHAUVET
M. SELLIER Jacques	BUCHY		X	
M. SAVARY Joël	BUCHY	X		
M. LEVASSEUR Léon	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. HAUTECOEUR Jean-Claude	COTTEVRARD		X	
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		

¹ Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

M. CARPENTIER Jean	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES	X		
M. LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG		X	
M. MAILLARD Antoine	FRESNE LE PLAN	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M. DELETRE René	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. LEFEBVRE Alain	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPLIERE	X		
Mme DECROIX Chantal	LA VIEUX RUE		X	
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
Mme JOUDEL Corinne	LONGUERUE		X	
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE		X	
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAUT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	Monsieur Patrice BONHOMME
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE		X	Monsieur Jean-Pierre PETIT
M. MUTSCHLER Eric	MONTVILLE		X	
M. CODERCK Jacky	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M. GREVET Paul	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
Mme PUECH PAYS D'ALISSAC Elizabeth	PISSY POVILLE	X		
Mme DELAFOSSE Anne-Marie	PREAUX	X		
M. BLEUZEN Jean-Claude	PREAUX		X	Madame Anne-Marie DELAFOSSE
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. DURAND Michel	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme TALBOT Christine	ROUMARE	X		
M. BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY	X		
M. JOUBERT Claude	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Eric	SAINT ANDRE SUR CAILLY		X	
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. DUVAL Jean-Michel	ST GERMAIN DES ESSOURTS		X	
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X		
M NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. FOURNIL David	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. HERICHARD Alain	STE CROIX SUR BUCHY		X	
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	Monsieur Alain LEFEBVRE

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Mme COEFFIER Eliane	BOIS HEROULT	X
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X
M. HOUEL Jean-Pierre	BOSC EDELINE	X
M. BLAINVILLE Didier	HERONCHELLES	X
Mr NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X

En préambule, Monsieur le Président Eric HERBET remercie Madame Anne-Marie DELAFOSSE, Maire de PREAUX, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

M. Le Président remercie également M. le Receveur communautaire pour sa présence.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 4 février 2020. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur René DELETRE, Conseiller Communautaire titulaire de Grainville sur Ry, est désigné secrétaire de séance.

1. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sectoriel du territoire du « Plateau de Martainville » – Arrêt n°2 du PLUi

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :

<https://urlz.fr/bUWG>

Code d'accès : PLUiARRET2019

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	66

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du territoire du Plateau de Martainville.

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Suite à l'arrêt du PLUi le 12 novembre 2019 et conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, une consultation des 13 communes a été organisée :

Celles-ci ont disposé d'un délai de 3 mois à compter de l'arrêt pour donner un avis sur les pièces réglementaires et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) les concernant directement.

Cette phase de consultation a conduit aux résultats suivants :

- 11 délibérations avec avis favorable, certaines assorties d'observations notamment sur la réglementation en termes de panneaux solaires, d'entrées charretières ou des demandes d'ajustement d'OAP (notamment à Préaux et à Ry) ;
- 1 avis réputé favorable (absence de délibération dans les 3 mois) ;
- 1 délibération avec avis défavorable de la commune de Martainville-Epreville.

L'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme définit les modalités de poursuite de la procédure dans ce cas :

« Article L153-15 Modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17

Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. »

Lors d'un comité de pilotage organisé le 12 février dernier, à l'issue de la réception de tous les avis, les représentants de Martainville-Epreville ont pu expliquer qu'il ne s'agissait pas d'un avis contre le PLUi mais plutôt de la volonté de s'assurer de la prise en compte d'un certain nombre de modifications souhaitées et attendues par le conseil municipal.

Ces modifications relèvent, pour l'essentiel d'ajustements d'OAP (modification d'alignement d'arbres, de liaisons douces, etc.) et sur le zonage pour 2 d'entre elles (insatisfactions de particuliers et besoin d'un emplacement réservé pour une défense incendie).

Pourtant, la concertation avec les communes mise en place tout au long de la phase de travail sur les pièces réglementaires offrait de multiples occasions d'exprimer ces attentes : réunions de comité de pilotage, séances de travail entre la Commune, la CCICV et le bureau d'études, réunions particulières à la demande des communes, etc.

Malgré cela, force est de constater que la majorité des points évoqués par Martainville-Epreville dans la délibération d'avis n'ont pas été portés à la connaissance des services communautaires avant l'arrêt du PLUi mais lors d'une rencontre organisée le 28 novembre 2019, avant la délibération de la commune.

Lors du comité de pilotage du 12 février, constatant la nature de ces demandes et la suite qui pourrait leur être réservées, les représentants des 13 communes ont collectivement considéré que ces points pourraient être étudiés si les demandes sont renouvelées lors de l'enquête publique. En effet, le PLUi arrêté sera encore amené à évoluer afin de répondre aux avis des Personnes Publiques Associées, du public et de la commission d'enquête dans le cadre de l'enquête publique.

Aussi, afin de ne pas retarder la procédure et sur proposition consensuelle du comité de pilotage PLUi, il vous est proposé, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, un second arrêt du PLUi, sans aucune évolution immédiate de celui-ci.

Monsieur LELOUARD, Conseiller communautaire, souhaite préciser la position de la commune d'Elbeuf Sur Andelle qui n'a effectivement pas délibéré volontairement sur ce projet de PLUi. Cette position a été dictée par la volonté de ne pas bloquer le processus d'élaboration de ce document de planification, tout en marquant le désaccord profond des élus de la commune vis-à-vis des orientations nationales visant la réduction des zones urbanisables pour les communes rurales, traduites au sein du SCoT et du PLUi. En réduisant les marges de manœuvre pour créer de nouveaux logements, il craint la difficulté d'installer de nouveaux jeunes ménages pouvant entraîner à terme la fermeture de l'école communale.

Monsieur le Vice-président souligne que cette opposition sur les orientations générales du PLUi pouvait être exprimée à l'occasion du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En outre, un avis négatif ainsi motivé n'aurait pas eu l'effet juridique induit par la position défavorable de la commune de Martainville-Epreville, le code de l'urbanisme circonscrivant l'avis des communes aux pièces réglementaires et aux OAP.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération n° 2015-087 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Plateau de Martainville et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire n°2017-06-19-086 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 19 juin 2017 prise suite à la création de la Communauté de Communes et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2018 et retranscrit dans la délibération n°2018-10-01-101 ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération d'arrêt n°2019-11-12-094 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Plateau de Martainville ;

Vu les avis émis par les conseils municipaux des communes directement concernées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal sectoriel du Plateau de Martainville et dont voici le détail :

- Avis favorable avec observation de la commune d'Auzouville-sur-Ry par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Bois d'Ennebourg par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Bois l'Evêque par délibération en date du 18 novembre 2019 ;
- Avis réputé favorable par absence de réponse dans le délai imparti de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Fresne-le-Plan par délibération en date du 19 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observation de la commune de Grainville-sur-Ry par délibération en date du 2 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de La Vieux-Rue par délibération en date du 5 décembre 2019 ;
- Avis défavorable avec observation de la commune de Martainville-Epreville par délibération en date du 16 janvier 2020 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Mesnil-Raoul par délibération en date du 19 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observation de la commune de Préaux par délibération en date du 5 décembre 2019 ;
- Avis favorable avec observation de la commune de Ry par délibération en date du 16 décembre 2019 ;
- Avis favorable sans observation de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult par délibération en date du 26 novembre 2019 ;

- Avis favorable sans observation de la commune de Servaville-Salmonville par délibération en date du 10 décembre 2019.

Soit :

- 11 avis favorables, avec ou sans observation,
- 1 avis réputé favorable par défaut ;
- 1 avis défavorable avec observations.

Vu la nécessité d'arrêter à nouveau le PLUi sectoriel du Plateau de Martainville conformément à l'Article L.153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les observations émises, notamment dans l'avis défavorable, concernent pour l'essentiel des demandes d'ajustement des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et du zonage ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme propose d'arrêter à nouveau le PLUi sectoriel du Plateau de Martainville sans aucune évolution par rapport à l'arrêt et au bilan de la concertation tiré par délibération n°2019-11-12-094 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019. Une enquête publique sera organisée par la suite. A l'issue de celle-ci, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes conformément à l'Article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Les raisons qui ont conduit la Communauté de Communes à engager l'élaboration du PLUi :

- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des paysages ;
- Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population ;
- Limiter la consommation d'espaces en densifiant les secteurs bâtis existants et en optimisant les extensions urbaines ;
- Préserver les espaces agricoles et assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Protéger les espaces naturels, les corridors écologiques ;
- Assurer la conservation des paysages remarquables, naturels ou urbains et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Gérer les ressources et les risques en assurant la préservation des ressources en eau, la prise en compte des risques naturels et des nuisances et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

Le Vice-Président rappelle le bilan de la concertation préalablement tiré dans le cadre de la délibération n°2019-11-12-094 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019, et conformément aux délibérations en date du 17 septembre 2015 et du 19 juin 2017 :

- La parution de trois bulletins « spécial PLUi » entre la prescription et l'approbation du PLUi ;
- La mise en ligne d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- L'organisation de quatre réunions publiques pouvant être sectorisées :
 - o Présentation des enjeux du diagnostic et du PADD ;

- Le 10 octobre 2018 à Auzouville-sur-Ry ;
 - Le 11 octobre 2018 à Préaux.
- Présentation des pièces règlementaires et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
 - Le 30 septembre 2019 à Servaville-Salmonville ;
 - Le 03 octobre 2019 à Mesnil-Raoul.
- L'organisation d'une exposition composée de deux jeux de 6 panneaux au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville, ainsi qu'une exposition publique itinérante sur l'ensemble des communes couvertes par le PLUi ;
- La mise à disposition jusqu'à l'arrêt du projet d'un cahier de concertation destiné aux observations de toute personne intéressée au siège de la Communauté de Communes, au Pôle de Martainville-Epreville et dans chacune des communes couvertes par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Une centaine d'observations a été enregistrée sur ces cahiers de concertation. Les sujets abordés portaient essentiellement sur :
 - Des demandes de constructibilité de terrains ;
 - L'identification de bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones agricole et naturelle ;
 - La préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti, remarquable et ordinaire ;
 - Le développement des chemins de randonnée ;
 - La prise en compte des risques (inondation, cavités souterraines, circulation, ...).
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (comptabilisant une dizaine de mails reçus).

Le bilan tiré à l'occasion de la délibération n°2019-11-12-094 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 était favorable. Le détail du bilan de la concertation est joint en annexe. Les remarques formulées lors de la concertation ont bien été intégrées dans la réflexion et dans la construction du projet de PLUi.

Le Vice-Président rappelle le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les principales règles que contient le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

De soumettre pour avis le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-16 :

- Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera également soumis pour avis à l'autorité environnementale en vertu de l'article L.104-6 du Code l'Urbanisme.

Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés.

Le projet de plan arrêté sera soumis à Enquête Publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement par le Président.

La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des mairies des communes concernées conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme. Elle sera également transmise au Préfet.

Nombre de votants	66
Votes pour	64
Votes contre	0
Abstention	2 - M. LELOUARD et M. CHARBONNIER

2. Urbanisme – Commune de Blainville-Crevon – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et bilan de la concertation

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :
serveur.espacurba.fr
Identifiant : BLAINVILLE
Code d'accès : 158PLU

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	66

Monsieur Eric HERBET, Président, cède la parole à Monsieur Alain Nave, Vice-président en charge de l'urbanisme qui expose au Conseil Communautaire l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-Crevon. Il convient désormais d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique.

Monsieur CHARBONNIER, Conseiller communautaire et président du syndicat d'eau SIAEPA du Crevon, relève que les propositions d'emplacement réservé pour la réalisation de la station d'épuration n'ont semble-t-il pas été retenues. Il serait donc amené à les repropo- ser dans le cadre de la phase d'avis ou d'enquête publique.

Monsieur le Vice-président précise que ces questions pourront être solutionnées ultérieurement dès lors qu'elles seront valablement exprimées lors de la phase d'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ou à l'occasion de l'enquête publique qui suivra.

Monsieur Philippe PICARD, Conseiller Communautaire et Maire de la Commune, souligne la situation singulière qui l'a conduit à reprendre ce dossier et s'indique ouvert au dialogue afin de trouver une solution favorable pour l'implantation de cet équipement indispensable. Monsieur le Maire souhaite également à cette occasion exprimer ses remerciements pour les services communautaires en charge de la planification qui ont permis de faire aboutir ce projet.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 modifié ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

Vu la convention en date du 8 septembre 2017 proposée à la commune de Blainville-Crevon et fixant les modalités de reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-Crevon par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu la délibération (n°2017/044) du conseil municipal de la commune de Blainville-Crevon en date du 14 septembre 2017 autorisant M. le Maire de Blainville-Crevon à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, L.103-2 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blainville-Crevon en date du 16 septembre 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;

Vu le débat effectué au sein du conseil municipal de Blainville-Crevon le 21 décembre 2012 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération (n°2020/003) d'arrêt de principe du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Blainville-Crevon, délibération prise en conseil municipal en date du 13 février 2020.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation effectuée jusqu'à lors et selon les modalités définies dans la délibération du 16 septembre 2005 :

- Par voie d'affichage en Mairie (à différentes étapes de la procédure) ;
- Par la présentation dans le bulletin municipal du dossier avant le débat sur le PADD ;
- Par la mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée ;
- Par deux réunions publiques qui se sont tenues le 19 décembre 2012 et le 19 décembre 2016.

Aucune remarque n'a été formulée sur le registre de concertation.

Cette concertation n'a révélé aucun point de vigilance particulier.

Les remarques formulées lors de la concertation ont été examinées en groupe de travail et n'ont pas remis en cause le projet de PLU.

Considérant que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au conseil municipal de la commune de Blainville-Crevon le 13 février 2020 est prêt à être arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **Clore** la concertation engagée pendant le déroulement des études et **tirer** un bilan favorable de celle-ci ;
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Blainville-Crevon, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Préciser** que ce projet sera communiqué pour avis des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **Indiquer** que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :
 - Aux communes limitrophes ;
 - Aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés ;
 - A la commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la pêche maritime.
- **D'autoriser** M. le Président à poursuivre la procédure tel que prévue aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	66
Votes pour	66
Votes contre	0
Abstention	0

3. Urbanisme – Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune d’Héronnelles

Pour avoir accès au dossier avant le Conseil Communautaire :
<https://intercauxvexin.jimdofree.com/>
Urbanisme
Héronnelles – Modification simplifiée n°1 – Approbation
Code d’accès : 76750

Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	66

Monsieur le Président cède la parole à M. Alain NAVE, Vice-Président en charge de l’Urbanisme, qui expose au Conseil Communautaire l’étape de la procédure à laquelle se situe actuellement la modification simplifiée du PLU de la commune d’Héronnelles, qu’il convient désormais d’approuver.

Vu l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d’urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l’arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l’arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d’Héronnelles du 10 juin 2011 approuvant le Plan Local d’Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu l’arrêté du Président en date du 12 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme de la commune d’Héronnelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-06-24-067 en date du 24 juin 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 4 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus ;

Vu l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées consultées émis au cours de la procédure de modification du PLU d'Héronnelles ;

Considérant les remarques formulées par les Personnes Publiques Associées :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service territorial de Rouen (BPHCT) : avis favorable avec réserves :
 - La DDTM souhaite une reformulation de l'article 10.2 de toutes les zones du règlement écrit, concernant la hauteur maximale des constructions. Elle conseille de faire référence aux mentions R+C ou R+1 plutôt qu'à un nombre d'étages habitables.
 - La DDTM souhaite une reformulation de l'article 11.5 de toutes les zones du règlement écrit, concernant l'aspect des façades. Certaines prescriptions pouvant sembler abusives.

Toutes les remarques ont été prises en compte.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable assorti de remarques :
 - Concernant la modification de l'article 1 des zones UA et UB afin d'autoriser l'implantation d'entrepôts dans ces secteurs, la CCI recommande d'ajouter cette catégorie à l'article 2.2 de ces zones.

Cette remarque n'a pas été prise en compte.
 - Concernant l'article 12.2 des zones UA et UB, la CCI préconise de supprimer l'obligation de création d'une place de stationnement par tranche de 25m² de surface de vente pour les commerces.

Cette remarque a été prise en compte
 - Concernant les dispositions des lois ALUR et Macron, la CCI recommande de mettre en conformité le règlement des zones N (taille maximum des annexes) et A (surface et distance entre les constructions principales et annexes) avec la réglementation applicable.

Ces remarques n'ont pas été prises en compte, sortant du champ de la modification simplifiée.
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable avec réserve
 - Souhait de reprise de la doctrine départementale concernant l'article 2.9 de la zone A.

Cette remarque n'a pas été prise en compte, les doctrines ne devant pas être figées dans le règlement écrit du PLU.
- Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Andelle : pas d'observation

Aucune modification à apporter.

Vu l'avis du public ;

Considérant les observations du public :

- Une seule observation a été écrite dans les registres mis à disposition du public. Deux propriétaires se sont associés dans cette unique observation, souhaitant que leurs terrains (lots AC84 et AC85 pour l'un, lots AC102, AC103, AC99, AC100, AC104 et AC101 pour l'autre) ne soient plus classés en zone N.

Cette remarque n'a pas été prise en compte, sortant du champ de la modification simplifiée.

Considérant que le PLU a été enrichi des modifications proposées par la commune, par les remarques des Personnes Publiques Associées citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme

Considérant que le point concernant « la suppression de l'article 7.1 de la zone UA » dans l'article 2 de l'arrêté de prescription de la présente procédure n'est pas régulier, l'article 7.1 n'a fait l'objet d'aucune modification ;

Considérant que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée par le Conseil Communautaire conformément à l'article L.153-47

Délibération

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications apportées au projet de PLU ;
- **Approuve** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Indique** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **Indique** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **Indique** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Nombre de votants	66
Votes pour	66
Votes contre	0
Abstention	0

4. Environnement - Mise en place d'un système de vidéoprotection harmonisé sur les déchetteries communautaires – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	66

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-président en charge de la Protection de l'Environnement, qui expose au conseil communautaire que la commission environnement souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur les déchetteries communautaires.

La CCICV assure le contrôle et le fonctionnement de 3 déchèteries communautaires. Ces dernières ont fait l'objet, durant toute l'année 2019, d'une vague d'actes d'incivilités (vol, dégradation du mobilier, chiffonnage, etc...), dont 6 ont impliqué un dépôt de plainte et une constatation par les services de gendarmerie. Ces actes malveillants sont, pour la grande majorité, commis pendant les horaires de fermeture des déchèteries et en fin de semaine, en l'absence de tout personnel de la CCICV et d'usagers.

A chacune de ces occasions les représentants des forces de l'ordre ont attiré notre attention sur le lien entre la fréquence des vols en déchèteries et l'absence de système de vidéo protection. Par ailleurs, malgré la présence de caméra sur le site de la déchetterie de Buchy, la vétusté du matériel ne permettait pas une réelle identification des contrevenants.

➤ Objectifs de la mise en place du système de vidéoprotection

Au vu du constat, l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur les 2 déchetteries, Montville et Bosc le Hard, et la modernisation du dispositif de celle de Buchy permettraient une prévention sur site et seraient un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Dissuader les personnes malintentionnées par la présence ostensible de caméras
- Limiter drastiquement les intrusions dans les déchèteries et réduire le nombre de faits d'incivilité commis, car le préjudice est important pour la collectivité
- Améliorer le confort de travail des agents de la déchèterie et renforcer le sentiment de sécurité
- Faciliter l'identification des auteurs des infractions par les forces de gendarmerie
- Renforcer la sécurité dans l'enceinte des déchèteries

Dans ce cadre, la CCICV s'engage, conformément aux articles L 521-2 et L 223-1 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) - qui stipulent respectivement que le dispositif de vidéoprotection doit être installé dans un lieu ouvert au public et que ce dernier a pour rôle de protéger les installations qui se trouvent dans l'enceinte des déchèteries - à respecter toutes les préconisations et exigences de l'autorité préfectorale.

➤ Descriptif du projet de vidéoprotection

Il s'agit d'équiper chacune des déchetteries d'un dispositif de caméras permettant la surveillance des sites sensibles.

- Déchetterie de Montville - installation d'un système de vidéosurveillance de 5 caméras sur : les quais, le réservoir de fuel, les locaux techniques, les bennes et le stationnement des camions du prestataire de collecte ;
- Déchetterie de Bosc le Hard - installation d'un système de vidéosurveillance de 3 caméras sur : les quais, l'entrée et le site de stockage des D3E ;
- Déchetterie de Buchy – Modernisation du système de vidéosurveillance : remplacement des 5 caméras et amélioration matérielle du dispositif.

Aucune caméra ne filmera l'espace public en dehors de l'enceinte des déchetteries. Les caméras filmeront les sites 24H/24 et 7J/7. L'accès aux images et les dispositifs de conservation respecteront la réglementation en vigueur.

Le budget alloué est de 45 000 € HT maximum, dont une partie serait potentiellement prise en charge par la DETR (30 % hors bonifications éventuelles).

PLAN DE FINANCEMENT						
DÉPENSES DE L'OPÉRATION			RECETTES DE L'OPÉRATION			
POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en euros TTC	Hors taxe		POSTES DE RECETTES	Pourcentage	Montant en euros
déchèterie de Montville	17 707,31 €	14 756,09 €		État (DETR)	30%	11 993,67 €
déchèterie de Bosc-Le-Hard	11 729,42 €	9 774,52 €		Autofinancement du maître d'ouvrage	70%	27 985,23 €
déchèterie de Buchy	18 537,95 €	15 448,29 €				
TOTAL	47 974,68 €	39 978,90 €			100%	39 978,90 €

M. DUPUIS, Conseiller Communautaire de St Germain sous Cailly, considère l'inutilité du dispositif, constatant l'absence de poursuites envers les voleurs. M. CARPENTIER relativise cette position, soulignant que la poursuite des individus délictueux est abandonnée en cas de dissimulation.

M. TIHI, Conseiller Communautaire de Bois l'Evêque, partage son retour d'expérience, en insistant sur les prérequis techniques en matière de lecture nocturne et de zoom. M. CARPENTIER assure que ces paramètres ont été pris en compte, ainsi que le faisceau infra-rouge.

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire délibère et décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la mise en œuvre de la vidéoprotection ayant pour objectif la sécurité des installations publiques constituées par les déchetteries communautaires,
- **D'autoriser** M. le Président à engager et signer toutes les pièces nécessaires à l'opération (procédure de consultations, marchés publics...),
- **D'approuver** l'installation du dispositif de vidéo-protection ainsi que son plan de financement prévisionnel,
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter la participation de l'Etat au titre de la DETR, pour le financement des dépenses d'investissement au titre de l'installation des caméras sur les sites suscités ainsi que de solliciter toute autre subvention à laquelle l'opération serait éligible du fait de son objet,
- **D'autoriser** M. le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du système de vidéo-protection et notamment à recueillir les avis de la commission départementale de vidéo-protection et du représentant de l'État dans le département,
- **D'inscrire** les crédits au Budget Primitif 2020 du Budget Principal

Nombre de votants	66
Votes pour	66
Votes contre	0
Abstention	0

5. Budget principal - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019

Monsieur Pascal SAGOT rejoint l'assemblée.

Monsieur Philippe VINCENT quitte l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	65 M. le Président ne prend pas au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui rappelle que la présente séance a fait l'objet de nombreux travaux préparatoires : DOB 2020 du 4 Février dernier, Commissions des finances des 23 janvier et 4 mars derniers, réunions de travail avec les services, le Receveur Communautaire, la DRFIP,

Monsieur Alain LEFEBVRE souligne que cet exercice a été rempli avec une préparation écourtée d'un mois.

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de compte administratif qui laisse apparaître les résultats d'ensemble suivants :

- En section de fonctionnement
 - **Dépenses : 15 344 021,38 €**
 - **Recettes : 17 679 265,82 €**

soit un excédent de clôture de **2 335 244,44 €**

- En section d'investissement
 - Opérations réalisées :
 - **Dépenses : 2 323 309,98 €**
 - **Recettes : 2 689 331,37 €**

soit un excédent de clôture de **366 021,39 €**

- Restes à réaliser
 - **Dépenses : 791 900,00 €**
 - **Recettes : 346 000,00 €**

soit un déficit de clôture des restes à réaliser de **445 900,00 €**

soit un résultat d'exercice 2019 de **+ 2 255 365,83 €**

Il est rappelé que la séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est seul chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des deniers publics.

Chacun en ce qui les concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion.

M. LELOUARD, Conseiller Communautaire, note que la présentation du compte administratif en un document unique est plus aisée à comprendre.

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	65 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	65
Votes contre	0
Abstention	0

6. Budget principal - Affectation des résultats du compte administratif 2019

Monsieur Jean-Jacques BOUTET rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) :	659 074,70 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) :	5 184 629,77 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	- 213 174,70 €

Monsieur Alain LEFEBVRE rappelle à l'assemblée que les résultats ci-dessus constituent les résultats instantanés de l'exercice 2019. Les règles de la comptabilité publique nécessitent de les agréger aux reports des années antérieures, d'où le tableau ci-après. Il en sera ainsi pour toutes les propositions d'affectation inscrites au présent ordre du jour.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
BUDGET PRINCIPAL CCICV	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2019	17 679 265,82 €
Dépenses de l'exercice 2019	15 344 021,38 €
Résultat de l'exercice 2019	2 335 244,44 €
Excédent reporté (ligne 002 BP 2019)	3 508 460,03 €
Déficit reporté (ligne 002 BP 2019)	
Résultat antérieur reporté (002 de 2019)	3 508 460,03 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2019	5 843 704,47 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice 2019	2 689 331,37 €
Dépenses de l'exercice 2019	2 323 309,98 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	366 021,39 €
Excédent reporté (ligne 001 BP 2019)	
Déficit reporté (ligne 001 BP 2019)	- 579 196,09 €
Solde antérieur reporté (001)	- 579 196,09 €
SOLDE CUMULE AU 31/12/2019	- 213 174,70 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVEST,	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA S,I,	
Résultat de la SI en 2019	366 021,39 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2019	346 000,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2019	- 791 900,00 €
Solde d'exécution reporté	- 579 196,09 €
BESOIN /CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	- 659 074,70 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	5 843 704,47 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	- €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	659 074,70 €
Solde disponible affecté en fonctionnement	5 184 629,77 €
Total affecté au c/1068 en 2020	659 074,70 €
Excédent reporté de fonctionnement c/002 pour 2020	5 184 629,77 €
Résultat reporté en investissement c/001 pour 2020	- 213 174,70 €

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

7. Budget principal - Présentation du Budget primitif 2020

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Le projet de BP 2020 a été conçu pour exercer en 2020 les compétences statutaires de la Communauté de Communes dans un exercice rénové issues des révisions du 12 décembre 2017 et du 6 décembre 2018, se caractérisant notamment par les évolutions intervenues depuis la fusion/extension :

- La définition par intérêt communautaire de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- La promotion du tourisme
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- La redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de voirie
- L'affirmation de la compétence « aménagement numérique et déploiement du très haut débit », promue en catégorie optionnelle
- L'affirmation de la compétence culture, avec l'élargissement du nombre d'écoles intercommunales d'enseignement musical bénéficiaires du soutien de la CCICV
- L'affirmation de la compétence « randonnée », conservée en catégorie facultative
- La restitution aux communes de la compétence Centre de Loisirs Sans Hébergement
- La fin du service « maison de l'emploi »
- L'adoption depuis le 1^{er} janvier 2019 **la Fiscalité Professionnelle Unique**, faisant bénéficier la Communauté de Communes d'un nouveau panier fiscal abondé de ressources liées à sa compétence exclusive « Développement Economique ». La régularisation des transferts de charges s'opère désormais par les Attributions de Compensation reversées aux communes membres, selon les montants adoptés le 9 Décembre 2019.
- La fin de la Régie de collecte des déchets et l'harmonisation par le haut du niveau de services apportés aux usagers (nature et volume des flux, fréquence de collecte, support de pré-collecte)

Le budget 2020 confirme par ailleurs des compétences communautaires accrues, nécessitant :

- des nouveaux produits dédiés (Taxe GEMAPI, Taxe de séjour)
- des « mécanismes de solidarité » revisités (Attributions de compensation, FPIC, Fonds de concours en voirie, ...)
- un statu quo sur les taux de TEOM, à la veille d'une refonte à engager en début du prochain mandat sur le zonage et la convergence des taux de TEOM (part principale), ainsi que l'uniformisation et la généralisation de la redevance spéciale

Charges principales

- Les dépenses obligatoires pour pérenniser le même niveau de services rendus aux usagers et aux administrés, notamment les charges à caractère général, les adhésions à des organismes tiers, les subventions de fonctionnement aux associations
- Le remboursement de la dette, à raison de **195 006 €** en capital et **73 708 €** en intérêt pour l'annuité 2020 (**capital restant dû au 01/01/2020 : 1 787 004,66 €**)
- Les dépenses de personnel, intégrant la rémunération des personnels inscrits au tableau des effectifs, les évolutions réglementaires de régime indemnitaire (RIFSEEP sur une année pleine), les mesures catégorielles sur certains cadres d'emploi, et les effets des règles de promotion et avancement
- Les indemnités des élus
- Les principales dépenses prévisionnelles suivantes (€ TTC)

ADMINISTRATION

- Renouvellement du parc informatique, double écran, licences 55 000 €
- Les attributions de compensation prévisionnelles 4 341 096 €

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Contribution à SM Numérique pour le déploiement du très haut débit : 300 000 €
- Animation renforcée sur l'ingénierie Leader et les politiques contractuelles
- Urbanisme – Planification - Poursuite des études en stock 104 000 €
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial & du bilan de SCOT 65 000 €
- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Martainville 25 000 €

ACTIONS SOCIALES

- Création du service Pti Grain de Ry (établissement d'accueil du jeune enfant) suite à la reprise partielle de l'activité de l'association La Farandole
- Réhabilitation des locaux du RAM pôle de Buchy 85 000 €
- Achat d'un véhicule affecté au pôle de Buchy 15 000 €

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - DECHETS

- acquisition de bungalows pour les déchetteries de Montville & Bosc le Hard : 20 000 €
- vidéosurveillance sur toutes les déchetteries communautaires: 45 000 €
- reprise de garde-corps sur les déchetteries communautaires : 30 000 €

• acquisition d'un chalet de stockage sur la déchetterie de Montville :	20 000 €
• acquisition de matériel et de stockage de déchets non-ménagers :	15 000 €
• marché de collecte des déchets verts en porte à porte ³ :	440 000 €
• marché de collecte du verre en points d'apport volontaire :	95 000 €
• marché de collecte en PAP des OM & DR	1 680 000 €
• frais de traitement et élimination au Smedar	2 363 000 €
• accès aux déchetteries de Rouen Normandie Metropole	250 000 €
• acquisition de bacs (particuliers et redevables à la RS)	701 000 €
• distribution de bacs et boitage	380 000 €

ACTION ECONOMIQUE

• 1 annuité à verser en 2020 à la ville de Maromme (accords ex-Sidero)	87 000 €
• Intégration des effets des protocoles de transferts intervenus sur la ZAE des Cambres et les ZAE 3 & 5 des Portes de l'Ouest (ex-Sidero)	15 000 €
• Entretien et exploitation des ZAE Communautaires	180 000 €
• Investissement sur les ZAE Communautaires	60 000 €
• Aide à l'immobilier pour les entreprises ⁴	60 000 €

ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

- Piscine communautaire : remplacement des caillebotis, des matériels informatique et d'alerte	13 500 €
- Harmonisation de la compétence « natation scolaire CP/CE1 » :	
▪ transports vers les piscines	100 000 €
▪ participation aux piscines extérieures ⁵	21 500 €
- Harmonisation de la compétence « écoles de musique » :	145 000 €

TOURISME

- Subvention de fonctionnement à l'OT intercommunal :	190 000 €
- Chemins de randonnée :	
○ Entretien	67 000 €
○ Equipements, balisage, totem	72 000 €

³ Sectorisée à 15 communes et rémunérée par une part TEOM supplémentaire appliquée aux contribuables des mêmes communes

⁴ Délégation de convention au Département avec abondement communautaire

⁵ Canteleu, Darnétal, Forges les Eaux

VOIRIE - TRANSPORT

- Programmes de travaux 2020 :
 - o Réfection 900 000 €
 - o Entretien 500 000 €
- Aires de covoiturage (aire de Martainville sous maîtrise d'ouvrage départementale avec participation de la CCICV) 125 000 €

GEMAPI

- Aide au fonctionnement des Syndicats de Bassins Versants + « territoires orphelins » : 581 000 €

COMMUNICATION

- Bulletin communautaire & mise en place d'un Intranet par un prestataire 43 000 €

Concernant les achats de véhicules, M. LEFEBVRE précise que la commission des finances a demandé que soit étudiée une solution comparative de leasing.

Ressources majeures :

- **1 600 000 €** de prévision de DGF,
- **2 813 000 €** de produit fiscal « ménages » estimé (TH, TFB, TFNB)
- **750 000 €** de produit fiscal « entreprises » estimé (CVAE, CFE)
- **5 500 000 €** de produit de TEOM sur le principe d'un zonage intégrant désormais les communes de l'ex CCBE, d'un taux différencié selon les zones, de la reconduction des taux votés en 2019 pour la TEOM « part principale », et d'une évolution des taux de TEOM « part complémentaire » (cf. délibération par ailleurs) induite par la collecte des déchets verts en porte à porte
- **250 000 €** de produit de Redevance Spéciale payée par les gros producteurs
- **80 000 € de recettes de valorisations de déchets (filières et éco-organismes)**
- **49 000 €** de participation de l'Etablissement Public Départemental de Grugny aux frais de collecte et d'élimination des déchets
- **507 000 €** de fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)
- **53 000 € d'IFER**
- Le produit de la vente des terrains sur la ZAE du Moulin d'Ecalles 2 et sur la ZAE du Polen 2
- Les participations de la CAF aux structures Petite Enfance (**350 000 €**)
- Des subventions du Département (programme de voirie 2020) et de l'Etat (DETR pour la « ZAE du Polen 2 », le programme de voirie et l'installation de la vidéosurveillance sur les déchetteries communautaires)

- Les fonds de concours des communes (Voirie)
- Le FC TVA

Sous réserve des votes à intervenir, le budget principal 2020 s'équilibrerait en recettes et en dépenses comme suit.

Tableau 1: maquette des budgets					
Budget principal				Fonctionnement	Investissement
Code fonction M14	Code	Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés		
640	ARC EN CIE	ARC EN CIEL ROUMARE	actions sociales - multi accueil petite enfance de Roumare	261 000,00 €	19 300,00 €
	ADM.GEN.	ADM.GENERALE	services administratifs des pôles + agents mis à disposition du Siaepa de la région de Montville		
20				8 070 000,00 €	105 000,00 €
810 - 816	AMENAG.	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	SCOT - urbanisme de planification et instruction droit des sols - aménagement numérique	1 184 000,00 €	175 000,00 €
641	TOM POUCE	LE BERCEAU DE TOM POUCE MONTV	actions sociales - multi accueil petite enfance de Montville	276 000,00 €	8 000,00 €
642	PTI GRAIN RY	LE PTI GRAIN DE RY	actions sociales - multi accueil petite enfance de Ry	225 000,00 €	4 800,00 €
812	DECHETS	DECHETS ENVIRONNEMENT	collectes et traitements des déchets + fourrière animale	6 950 000,00 €	870 000,00 €
422	LUDISPORT	ACTIVITES LUDISPORT	Ludisport	95 500,00 €	2 500,00 €
413	PISCINE	ACTIVITE PISCINE	piscine communautaire	821 000,00 €	92 000,00 €
60	RAM	RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES	RAM Clères, Martainville, et Buchy	313 000,00 €	118 000,00 €
822	VOIRIE	VOIRIE	Voirie selon nouvelle charte d'intérêt communautaire + aires de covoiturage	705 000,00 €	1 210 000,00 €
33	CULTURE	CULTURE	ludiculture + écoles de musique	198 000,00 €	14 000,00 €
824	G. VOYAGE	AMENAGEMENT ENTRETIEN GESTION	gens du voyage	4 000,00 €	1 000,00 €
90	DEVPT ECO	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	fonctionnement ZAE Moulin d'Ecalles 1 & ZAE Polen 1 + ex ZAE communales transférées (Les Cambres + ZAE 1,2, 3 de l'ex Sidero)	1 182 000,00 €	969 000,00 €
95 - 830	TOURISME	PROMOTION DU TOURISME	OT + chemin de rando	365 000,00 €	83 000,00 €
831	GEMAPI	GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection inondation	581 000,00 €	- €
			Total	21 230 500,00 €	3 671 600,00 €
Budgets annexes					
		Libelle	compétences et/ou équipements communautaires rattachés	Fonctionnement	Investissement
		« ZAE du Polen 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE du Polen (Eslettes)	4 942 201,00 €	5 051 820,00 €
		« PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 »	développement économique; budget de lotissement de l'extension de la ZAE de Moulin d'Ecalles (La Rue St Pierre)	1 775 495,00 €	1 795 981,00 €
		« ZAE PORTES DE L'OUEST »	développement économique; budget de lotissement de la ZAE n°5 (ex SIDERO, St Jean du Cardonnay)	106 100,00 €	54 000,00 €
				274 808,00 €	
		« HOTEL D'ENTREPRISES Inter Caux VEXIN »	développement économique; budget de location de bâtiments	170 822,00 €	211 393,00 €

M. LEFEBVRE précise que ces tableaux préparatoires matérialisent la disparition du budget CTOM parmi les budgets annexes, conformément aux délibérations proposées *supra*.

Suite à la question de M. BRUNG, conseiller communautaire de Roumare, le budget consacré à la GEMAPI – exclusivement en fonctionnement - est en légère diminution (581 000 € contre 605 000 € en 2019).

M. LELOUARD, conseiller communautaire, s'interroge sur la progression du budget « développement économique ». Elle résulte d'une part d'un effort accru de travaux sur les ZAE communautaires et d'autre part de passerelle de financement des budgets annexes consacrés au développement économique par des dépenses inscrites à ce service du budget principal. Le principe de ce mécanisme, acté en commission « Finances », étant que « *le développement économique finance le développement économique* ».

8. Budget 2020 – Vote des taux de fiscalité directe locale sur la fiscalité ménage – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67

Le projet de budget 2020 prévoit plusieurs produits de fiscalité directe locale à provenir des trois taxes additionnelles dites « ménages », de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Concernant les taux de fiscalité additionnelle applicables en 2020 sur les taxes dites ménages, le Conseil Communautaire est appelé à voter les « taux cibles » identiques à ceux votés en 2019.

Rappel des taux 2018 – régime de la fiscalité additionnelle

Taxes	Taux moyen pondéré
Taxe d'habitation	3,20
Taxe foncier bâti	2,92
Taxe foncier non bâti	6,03
CFE hors ZAE Communautaires	2,20
CFE sur ZAE Communautaires	21,27

Il est rappelé que les taux effectivement appliqués sur chaque partie du territoire (ex EPCI ante fusion) chaque année sont calculés automatiquement par les services fiscaux à partir des états 1259 jusqu'à extinction de la période de lissage (2020).

M. LEFEBVRE précise qu'après vérification avec la DRFIP, la suppression de la TH impose de maintenir le taux voté en 2019. Plus globalement, la position de la commission est de reconduire les taux de 2019, la progression des bases permettant d'atteindre le produit attendu prévisionnel pour équilibrer le projet de budget 2020.

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité et reconduit en 2020 les taux adoptés en 2019.

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	3,20	3,20
Taxe foncier bâti	2,92	2,92
Taxe foncier non bâti	6,03	6,03

Nombre de votants	67
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

9. Budget 2020 – Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Délibération

Monsieur Gaël FOULDRIN rejoint l'assemblée.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Depuis le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, il revient au conseil communautaire de voter le taux unique de la Cotisation Foncière des Entreprises.

- ✓ Vu la loi de finances pour 2010, qui a institué l'actuel régime de la fiscalité directe locale, les lois de finances pour 2011 à 2020 inclus,
- ✓ Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B decies,
- ✓ Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,
- ✓ Vu la délibération de Conseil Communautaire du 6 décembre 2018 adoptant le régime de la fiscalité professionnelle unique,
- ✓ Vu le Budget Primitif 2020 du budget principal présenté concomitamment,
- ✓ Considérant la volonté de la Communauté de Communes de maintenir le taux 2020 à 20,87% tel que voté en 2019,

Bases prévisionnelles CFE 2020	Taux proposé au vote 2020	Produit fiscal 2020 de référence
8 458 000	20,87 %	1 765 184

Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire délibère et décide à l'unanimité de fixer le taux d'imposition 2020 de la Cotisation Foncière des Entreprises de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin à 20,87%

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

10. Protection de l'environnement – Taux de TEOM 2020 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, précise que le produit attendu de TEOM assurera la quasi autonomie des services attributaires de ce mode de financement, sans autre apport de fiscalité ni de dotation. Cette ressource couvre les dépenses de collecte, de traitement et de transfert des déchets en harmonisant les niveaux de services.

Il est rappelé l'existence des zones de TEOM différenciée, proportionnelle aux services rendus à l'utilisateur.

L'évolution proposée concerne le seul taux supplémentaire affectant les contribuables bénéficiant de la collecte des déchets verts en porte à porte, en tenant compte des effets de base sur les communes concernées.

Les élus ont pris connaissance du tableau ci-dessous simulant les taux de TEOM proposés.

La commission « Finances », réunie le 4 mars dernier à Grigneuseville, a engagé une réflexion sur l'évolution de la TEOM, en présence de M. CARPENTIER, vice-Président de la compétence concernée.

Après débat, les élus se sont accordés en commission sur la nécessité de corriger à terme des situations disparates, tout en constatant l'impossibilité de modifier le zonage pour 2020.

Une étude d'harmonisation de la TEOM serait à lancer en début du prochain mandat et nécessiterait d'être couplée avec une homogénéisation de la redevance spéciale et un nouveau zonage à soumettre au futur exécutif communautaire, nécessairement avant le 15 Octobre 2020 si les effets de ces changements sont souhaités pour 2021.

M. CARPENTIER conclut sa présentation par le fait qu'il est favorable à un statu quo global des taux, comme convenu en commission « Finances ».

M. GREVET, conseiller communautaire de Pierreval, exprime les mêmes remarques retranscrites par mail, à savoir l'examen d'une diminution du taux appliqué à la zone n°5.

M. HERBET souligne cependant que le passage de l'apport volontaire au porte à porte peut être objectivement regardé comme une amélioration du service au bénéfice des contribuables.

M. BRUNET, conseiller communautaire de La Vaupalière, insiste sur le constat que les habitants desservis par la collecte en porte à porte des déchets verts apprécient ce service et consentent ainsi à un effort fiscal supplémentaire qui fait sens.

M. CHAUVET, conseiller communautaire de Buchy, rappelle qu'une telle collecte en porte à porte des déchets verts a existé par le passé sur le secteur de Moulin d'Ecalles. Le temps a effacé les désagréments de sa suppression.

M. LEFEBVRE, en qualité de Vice-Président en charge des finances, évoque le risque d'un calcul improvisé et privilégie une étude d'harmonisation tarifaire à programmer en début du prochain mandat.

- Vu les articles L.5211-1, L5211-2, L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L1412-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin issue de la fusion des communautés de communes des Portes Nord-Ouest de Rouen, du Moulin d'Ecalles, du Plateau de Martainville, et intégration des communes de Beaumont le Hareng, Bosc le Hard, Cottévrard et Grigneuseville de la communauté de communes du Bosc d'Eawy,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016,
- Vu la délibération du conseil communautaire réuni le 1er Octobre 2018 instaurant le zonage 2019, valant pour 2020 en l'absence d'autre délibération ultérieure,

N° zone	Communes	Taux TEOM 2020
1	BOSC GUERARD ST ADRIEN CLAVILLE MOTTEVILLE CLERES ESTEVILLE FRICHEMESNIL LE BOCASSE ROUMARE SIERVILLE	15 %
2	ANCEAUMEVILLE FONTAINE LE BOURG FRESQUIENNES GRUGNY LES AUTHIEUX RATIEVILLE	17,36 %

	MONT CAUVAIRE MONTVILLE ST GEORGES SUR FONTAINE	
3	ESLETTES LA HOUSSAYE BERANGER LA VAUPALIERE MONTIGNY PISSY POVILLE QUINCAMPOIX ST JEAN DU CARDONNAY	18,61%
4	BUCHY	17,23 %
5	BIERVILLE BLAINVILLE CREVON BOIS GUILBERT BOIS HEROULT BOISSAY BOSC BORDEL BOSC EDELINE CAILLY CATENAY ERNEMONT sur BUCHY HERONCHELLES LA RUE SAINT PIERRE LONGUERUE MORGNY LA POMMERAYE PIERREVAL REBETS STE CROIX/BUCHY ST AIGNAN/RV ST ANDRE / CAILLY St GERMAIN ESSOURTS ST GERMAIN /S CAILLY VIEUX MANOIR YQUEBEUF	17,23 %
6	AUZOUVILLE-SUR-RY BOIS-D'ENNEBOURG BOIS-L'ÉVEQUE ELBEUF-SUR-ANDELLE	

	FRESNE-LE-PLAN GRAINVILLE-SUR-RY LA VIEUX-RUE MARTAINVILLE-ÉPREVILLE MESNIL-RAOUL PREAUX RY SAINT-DENIS-LE-THIBOULT SERVAVILLE-SALMONVILLE	13,50 %
7	BOSC LE HARD GRIGNEUSEVILLE COTTEVRARD BEAUMONT LE HARENG	11,90 %

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité de reconduire en 2020 pour toutes les zones les taux de TEOM votés en 2019 et adopte ainsi les taux de TEOM pour l'année 2020 figurant dans le tableau.

Nombre de votants	68
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	1 (M. Grevet)

11. Elimination des déchets – Redevance spéciale et tarifs 2020 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de l'Environnement, qui rappelle que la redevance spéciale prévue à l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le financement de l'élimination des déchets non produits par les ménages⁶ a été reconduite en 2018.

⁶ C'est à dire les déchets du commerce, de l'artisanat, des entreprises et des administrations notamment

Communes de l'ex CCPNOR

La formule de calcul adoptée tient compte de quatre éléments. Deux éléments fixes : le coût de maintenance des bacs et le coût de gestion administrative de la redevance et deux éléments variables en fonction du nombre de collectes : le coût du ramassage et le coût du traitement des déchets.

Il est donc proposé de reconduire en 2020 les tarifs appliqués en 2019 comme suit :

- Tarif de base (52 collectes par an) : 1,22 € / litre,
- Tarif Montville et autres usagers spéciaux (104 collectes par an) : 2,44 € / litre,
- Tarif Clères centre-bourg (61 collectes par an) : 1,44 € / litre.

Communes de l'ex CCME

Il est proposé de reconduire en 2020 les tarifs appliqués en 2019 comme suit :

Volume des bacs en litres	Montant annuel pour 1 collecte hebdomadaire	Montant annuel pour 2 collectes hebdomadaires
20	28,09 €	56,17 €
30	42,13 €	84,26 €
50	70,22 €	140,44 €
80	112,35 €	224,70 €
120	168,52 €	337,05 €
240	337,05 €	674,09 €
340	477,48 €	954,96 €
550	772,40 €	1 544,80 €
660	926,88 €	1 853,76 €
900	1 263,92 €	2 527,85 €
1100	1 544,80 €	3 089,59 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2020. Ces tarifs seront communiqués à l'ensemble des redevables.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

12. Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) – Produit attendu pour 2020

Rapport

Rapporteur	M. CHARBONNIER
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Robert CHARBONNIER, Vice-Président en charge de la prospective et des politiques contractuelles, qui rappelle à l'assemblée que la compétence GEMAPI est financée notamment par la taxe GEMAPI, en précisant que la Communauté de Communes détermine un produit fiscal à atteindre et que les services de la DRFIP en déterminent les taux.

Depuis 2018, les communes membres ne versent plus de participations aux syndicats de bassins existants. Les charges inhérentes au transfert de la compétence, de la CC ICV vers ces syndicats supra, sont couvertes en partie par la taxe GEMAPI (pour les items obligatoires) et en partie par un surcroît de la fiscalité additionnelle (pour les items facultatifs).

Afin d'accompagner une progression probable à partir de 2021 des investissements à réaliser par les syndicats précités, Monsieur CHARBONNIER propose à l'assemblée d'anticiper via une progression régulière du produit attendu GEMAPI.

Concernant les interactions entre le produit GEMAPI et la réforme de la taxe d'habitation, il est précisé que, pour les impositions établies au titre de l'année 2020 et par dérogation aux articles 1530 bis, le taux issu de la répartition de la taxe d'habitation pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ne peut dépasser les taux appliqués en 2019 au titre de la taxe d'habitation.

La fraction du produit voté de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations qui, en vertu de la phrase précédente, ne peut être répartie entre les redevables de la taxe d'habitation est répartie entre les redevables de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises selon les règles applicables aux taxes considérées.

La commission « Finances », réunie le 4 mars dernier à Grigneuseville, s'est prononcée favorablement sur ce scénario

Simulations à produit attendu prévisionnel de 462 000 € en 2020.

	Taux prévisionnels moyens 2020	Rappel des Taux moyens 2019
TH	0,442%	0,443%
TFPB	0,490%	0,488%
TFNB	0,975%	0,974%
CFE	0,446%	0,459%

De facto, pour 12 k€ de produit GEMAPI supplémentaire permettant de financer la compétence et les syndicats, les taux évoluent peu, les bases progressant plus.

Il est donc proposé de fixer à 462 000 € le produit attendu par la taxe GEMAPI pour l'exercice 2020, étant rappelé que le montant moyen par habitant (8,30 €) reste bien en-deçà du plafond, fixé par la loi à 40 € par habitant.

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- **D'arrêter** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 462 000 € pour 2020 ;
- **De charger** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

13. Budget annexe « CTOM » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « CTOM » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - Dépenses : 1 345 353.95 €
 - Recettes : 1 193 056.91 €

soit un déficit **de clôture de 152 297.04 €**

- En section d'investissement
 - Dépenses : 12 171,03 €
 - Recettes : 144 784,63 €

soit un **excédent de clôture de 132 613,60 €**

- Restes à réaliser
 - Dépenses : 0
 - Recettes : 0

soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 0 €

L'exercice 2019 présente un déficit **global de – 19 683.44 €**

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

14. Budget annexe « CTOM » - Affectation des résultats du compte administratif 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (besoin de financement = déficit Inv + déficit RAR) : €
 Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement – compte 1068) : 199 794.98 €
 Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) : 363 442.18 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
BUDGET CTOM	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2019	1 193 056,91 €
- Dépenses de l'exercice 2019	1 345 353,95 €
= Résultat de l'exercice 2018	-152 297,04 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2019)	352 092,02 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2019)	
= Résultat antérieur reporté (002)	352 092,02 €
Solde cumulé au 31/12/2019	199 794,98 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2019	144 784,63 €
Dépenses de l'exercice 2019	12 171,03 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	132 613,60 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2019)	230 828,58 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2019)	0,00 €
Solde antérieur reporté (001)	230 828,58 €
Solde cumulé au 31/12/2018	363 442,18 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2019	132 613,60 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2019	
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2019	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	132 613,60 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	199 794,98 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	199 794,98 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2020 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2020)	199 794,98 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2020)	363 442,18 €

15. Budget annexe « CTOM » - Suppression – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain LEFEBVRE, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui, dans une mesure de rationalisation et de simplification, propose la suppression du Budget Annexe CTOM.

Ce budget annexe se justifiait jusqu'alors par la Régie de collecte. Compte tenu de la suppression de ce mode d'organisation du Service Public intervenue en 2019, le Conseil communautaire est invité à débattre de cette opportunité.

Délibération

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de:

- Supprimer le Budget annexe CTOM identifié sous le n° de SIRET 200 070 449 00034,
- D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe supprimé dans le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe précité aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

16. Budget principal - Vote du Budget primitif 2020 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

Suite à l'interrogation de M. LÉLOUARD, conseiller communautaire, M. LEFEBVRE confirme une erreur de saisie entre une imputation « déficit d'investissement reporté » - infondée compte tenu de l'affectation des résultats - et une imputation « dépenses imprévues ». La correction a été apportée dans la version transmise au Receveur Communautaire.

A la question de M. LOISEL, conseiller communautaire, relative à l'écart entre la recette globale d'IFER mentionnée dans la note et celle inscrite aux budgets, cette différence s'explique par le fait qu'une partie de l'IFER est restituée aux communes via les attributions de compensation, conformément aux assiettes de calcul de ces dernières.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020 joint à la présente délibération

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux, présentant chapitre par chapitre :

Budget principal :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **21 230 500 €**

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : **3 671 600 €**

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

17. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « actions économiques » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 3 907 239.96 €
 - o Recettes : 3 892 913.63 €
 soit un déficit **de clôture de 14 326.33 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 3 931 614.42 €
 - o Recettes : 3 885 341.60 €
 soit un déficit **de clôture de 46 272.82 €**

- En reste à réaliser
 - o Dépenses : 0 €
 - o Recettes : 0 €
 soit un excédent de clôture des restes à réaliser de 0 €

L'exercice 2019 présente un déficit **global de 60 599.15 €**

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

18. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : - €
 Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) : 156 681.48 €
 Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) : 609 139.67 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
BUDGET POLEN 2	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2019	3 892 913,63 €
- Dépenses de l'exercice 2019	3 907 239,96 €
= Résultat de l'exercice 2019	-14 326,33 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018)	171 007,81 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018)	
= Résultat antérieur reporté (002)	171 007,81 €
Solde cumulé au 31/12/2019	156 681,48 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2019	3 885 341,60 €
Dépenses de l'exercice 2019	3 931 614,42 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	-46 272,82 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018)	
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018)	-562 866,85 €
Solde antérieur reporté (001)	-562 866,85 €
Solde cumulé au 31/12/2019	-609 139,67 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2019	-46 272,82 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2019	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2019	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	-562 866,85 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-609 139,67 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	156 681,48 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	156 681,48 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (pas de 1068 en compte lotissement SAUF DELIB)	
Total affecté au c/ 1068 en 2020 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2020)	156 681,48 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2020) déficit	-609 139,67 €

19. Budget annexe « ZAE du Polen 2 » - Vote du Budget primitif 2020 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe ZAE du Polen 2 joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Polen 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 4 942 201 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 5 051 820 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

20. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « PARC D'ACTIVITES DU MOULIN D'ECALLES 2 » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 333 397.26 €
 - o Recettes : 1 279 225.93 €

soit un excédent **de clôture de 945 828.67 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 1 122 706.92 €
 - o Recettes : 306 759.43 €

soit un déficit **de clôture de 815 947.49 €**

L'exercice 2019 présente un excédent **global de 129 881.18 €**

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

21. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Affectation des résultats du compte administratif 2019.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	589 496.84 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	658 580.04 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
BUDGET ZA MOULIN ECALLES 2 (EXPA)	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2019	1 279 225,93 €
- Dépenses de l'exercice 2019	333 397,26 €
= Résultat de l'exercice 2019	945 828,67 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2019)	
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2019)	-356 331,83 €
= Résultat antérieur reporté (002)	-356 331,83 €
Solde cumulé au 31/12/2019	589 496,84 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2019	306 759,43 €
Dépenses de l'exercice 2019	1 122 706,92 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	-815 947,49 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2019)	157 367,45 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2019)	
Solde antérieur reporté (001)	157 367,45 €
Solde cumulé au 31/12/2019	-658 580,04 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2019	-815 947,49 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2019	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2019	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	157 367,45 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-658 580,04 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	589 496,84 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	589 496,84 €
= Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (pas de 1068 en compta lotissement ou sur delib)	
Total affecté au c/ 1068 en 2020 (recettes d'investissement)	
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2020)	589 496,84 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2020)	-658 580,04 €

22. Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » - Vote du Budget primitif 2020 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » joint à la présente délibération

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « ZAE du Moulin d'Ecalles 2 » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 775 495 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 1 795 981 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

23. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest» - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019.

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 257 683.56 €
 - o Recettes : 474 159.84 €

Soit un excédent de clôture de 216 476.28 €

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 281 034.68 €
 - o Recettes : 253 872.60 €

Soit un déficit de clôture de 27 162.08 €

L'exercice 2019 présente un excédent **global de 189 314.20 €**

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

24. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Affectation des résultats du compte administratif 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	216 807.24 €
Affectation au compte 001 (déficit d'investissement – compte 001) :	25 962.08 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

AFFECTATION DU RESULTAT 2019	
BUDGET PORTES DE L OUEST	
1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2019	474 159,84 €
- Dépenses de l'exercice 2019	257 683,56 €
= Résultat de l'exercice 2019	216 476,28 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2018)	330,96 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2018)	
= Résultat antérieur reporté (002)	330,96 €
Solde cumulé au 31/12/2019	216 807,24 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2019	253 872,60 €
Dépenses de l'exercice 2019	281 034,68 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	-27 162,08 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2018)	1 200,00 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2018)	0,00 €
Solde antérieur reporté (001)	1 200,00 €
Solde cumulé au 31/12/2019	-25 962,08 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2019	-27 162,08 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2019	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2019	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	1 200,00 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	-25 962,08 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	216 807,24 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	216 807,24 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) (Jamais de 1068 en compta lotissement)	
Total affecté au c/ 1068 en 2020 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2020)	216 807,24 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2020)	-25 962,08 €

25. Budget annexe « ZAE des Portes de l'Ouest » - Vote du Budget primitif 2020 — Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « PORTES DE L'OUEST » joint à la présente délibération

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « PORTES DE L'OUEST » :

Section de fonctionnement (en sur-équilibre) en dépenses : 106 100 €
et en recettes : 274 808 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 54 000 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

26. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Compte administratif et compte de gestion – Exercice 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote

Le Conseil Communautaire est appelé à prendre connaissance du projet de compte administratif du budget annexe « HOTELS D'ENTREPRISES » qui laisse apparaître les résultats suivants :

- En section de fonctionnement
 - o Dépenses : 281 084,70 €
 - o Recettes : 121 559,39 €

soit un déficit **de clôture de 159 525,31 €**

- En section d'investissement
 - o Dépenses : 31 185,02 €
 - o Recettes : 38 318,43 €

soit un **excédent de clôture de 7 133,41 €**

L'exercice 2019 présente un déficit **global de 152 391,90 €**

M. HERBET, Président, quitte l'assemblée.

Délibération

Après avoir constaté la concordance entre le projet de compte administratif et les écritures du compte de gestion du receveur communautaire, le Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Roger LEGER, doyen de l'Assemblée, adopte à l'unanimité le présent compte administratif de l'exercice 2019 et approuve le compte de gestion du receveur communautaire.

Nombre de votants	67 M. le Président ne prend pas au vote
Votes pour	67
Votes contre	0
Abstention	0

27. Budget annexe « Hôtels d'entreprises » - Affectation des résultats du compte administratif 2019

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Il est rappelé ci-dessous les résultats de l'exercice 2019 et proposé d'en affecter les excédents de la manière suivante :

Affectation au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) :	0 €
Affectation au compte 002 (excédent réel de fonctionnement) :	49 816,03 €
Affectation au compte 001 (excédent d'investissement – compte 001) :	172 458,05 €

Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

1) DETERMINATION DU RESULTAT	
SECTION DE FONCTIONNEMENT (SF)	
+ Recettes de l'exercice 2019	121 559,39 €
- Dépenses de l'exercice 2019	281 084,70 €
= Résultat de l'exercice 2019	-159 525,31 €
+ Excédent reporté (ligne 002 du BP 2019)	209 341,34 €
- Déficit reporté (ligne 002 du BP 2019)	
= Résultat antérieur reporté (002)	209 341,34 €
Solde cumulé au 31/12/2019	49 816,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (SI)	
Recettes de l'exercice 2019	38 318,43 €
Dépenses de l'exercice 2019	31 185,02 €
Solde d'exécution de l'exercice 2019	7 133,41 €
Excédent reporté (ligne 001 du BP 2019)	165 324,64 €
Déficit reporté (ligne 001 du BP 2019)	
Solde antérieur reporté (001)	165 324,64 €
Solde cumulé au 31/12/2018	172 458,05 €
2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SI :	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT de la SI	
+ Résultat de la SI en 2019	7 133,41 €
+ Restes à réaliser en recettes d'investissement de l'année 2019	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement de l'année 2019	0,00 €
+ Solde d'exécution reporté (001)	165 324,64 €
= BESOIN / CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI	172 458,05 €
3) AFFECTATION DU RESULTAT	
RESULTAT A AFFECTER	49 816,03 €
- Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF) :	0,00 €
- Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
= Solde disponible affecté comme suit :	49 816,03 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Total affecté au c/ 1068 en 2020 (recettes d'investissement)	0,00 €
Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 pour 2020)	49 816,03 €
Résultat reporté en investissement (ligne 001 pour 2020)	172 458,05 €

28. Budget annexe « Hôtels d'Entreprises » - Vote du Budget primitif 2020 – Délibération

Rapport

Rapporteur	M. LEFEBVRE
Nombre de conseillers en exercice	86
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	68

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des différents documents, est appelé à voter le budget primitif de la Communauté de Communes pour l'année 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
- Vu le projet de budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » joint à la présente délibération,

Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif 2019 de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre :

Budget annexe « Hôtel d'entreprises Inter Caux Vexin » :

Section de fonctionnement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 170 822 €

Section d'investissement (en équilibre en dépenses et en recettes) : 211 393 €

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

A l'issue de ce dernier vote du dernier budget du mandat, M. LEFEBVRE, Vice-Président au budget et aux finances, remercie les élus et services pour leur bienveillance sur les questions financières. Il a apprécié la complémentarité et la convivialité de la Commission Finances nouvellement composée après la fusion / extension.

M. HERBET, Président, souligne que cette réussite est également le fruit de la pédagogie d'Alain LEFEBVRE, en y associant la collaboration de M. SERET et des agents comptables, à l'image de E. PENNELIER ou de H. LIMARE présente parmi le public ce soir.

29. Questions diverses

La dernière séance du mandat touchant à sa fin, M. HERBET remercie l'ensemble des élus, présents, excusés ou disparus, qui ont commencé cet exercice de représentation démocratique sous les bannières Bosc d'Eawy, Moulin d'Ecalles, Plateau de Martainville et Portes Nord-Ouest de Rouen.

Le mandat s'achève pour tous, dans un climat apaisé et sur un nouveau périmètre, Inter Caux Vexin.

En capitalisant atouts et complémentarités, cette nouvelle intercommunalité a pris forme ; les tensions et les différences se sont estompées, avec une meilleure connaissance des uns et des autres.

Une gouvernance respectueuse initiée par l'ex-Président Pascal MARTIN, une fiscalité maîtrisée, un sens du service public et des deniers publics, des partenariats efficaces ont contribué à la situation pleinement satisfaisante que nous laissons.

Avant même le 1er tour des élections municipales et intercommunales, 45% des maires des 64 communes membres n'ont pas souhaité se représenter. C'est donc probablement plus de la moitié du conseil communautaire d'Inter Caux Vexin qui sera renouvelée.

En qualité de Président sortant, M. HERBET annonce la date du vendredi 17 avril (à Buchy, horaires à préciser) pour convoquer les futurs conseillers communautaires à la réinstallation de nos instances.

M. HERBET rappelle avoir écrit récemment à tous les Maires sortants, afin que les services de la CCICV soient destinataires dans les meilleurs délais des identités et coordonnées des élus à convoquer dument pour cette séance de réinstallation.

M. HERBET convie les élus et spectateurs à un verre de l'amitié ponctuant le mandat.



L'ordre du jour est épuisé. La séance s'achève à 21h30.